

CONTRAT D'ACHATS DIRECTS BELGIQUE

Contrat No. : _____

Date d'Effet : _____

CLIENT :

Nom : _____

Adresse : _____

Contact (pour les notifications) : _____

HDS :

Nom : Hitachi Data Systems Belgium N.V. ("HDS")

Adresse : Woluwedal 28, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe

Contact (pour les notifications) : _____

Le présent Contrat d'Achats Directs (ci-après le « CAD ») régit les achats par le Client de Produits et/ou Services auprès de HDS. Les termes et conditions en ligne situés à <http://www.hds.com/corporate/legal/index.html> (ci-après les « Termes et Conditions en Ligne »), qui concernent les informations relatives aux conditions de garantie, de maintenance et de licence de logiciels de HDS, font partie intégrante du présent CAD auquel ils sont incorporés par référence.

TERMES ET CONDITIONS :

1. COMMANDE, LIVRAISON ET INSTALLATION

Procédure de commande

Lorsque le Client transmet une Commande à HDS, HDS en confirme l'acceptation soit en transmettant au Client une Confirmation de Commande, soit en expédiant le Produit ou en commençant l'exécution des Services. Le contrat entre le Client et HDS est constitué par le présent CAD, la Commande et la Confirmation de Commande (le cas échéant). Toute Commande doit inclure une référence au présent CAD, sous peine de nullité. Les termes et conditions éventuellement inclus dans (ou au verso de) la Commande du Client, ou dans tout autre document communiqué à HDS par le Client, sont expressément exclus de notre contrat. Toute modification de la Commande du Client est subordonnée à l'acceptation de HDS et au paiement d'un forfait de traitement. Le Client n'a pas le droit d'annuler une Commande.

Livraison des Produits

HDS s'efforcera au mieux de respecter les délais indicatifs de livraison convenus. Néanmoins les délais de livraison communiqués par HDS ont un caractère purement indicatif et la responsabilité de HDS ne pourra donc en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison. Si approprié HDS effectuera des livraisons partielles faisant l'objet de factures distinctes. La condition de livraison sera EX WORKS (selon la définition des IncoTerms 2000) à partir de notre adresse désignée. Le Client est responsable de toute perte ou dommage relatif aux Produits après leur livraison, ainsi que du paiement des frais complémentaires de transport et d'assurance le cas échéant. HDS conservera la propriété des Equipements commandés jusqu'à complet paiement de leur prix par le Client. HDS restera toujours propriétaire de tout Logiciel ainsi que de tout support y afférent. Le Client ne doit commettre aucun acte susceptible de porter atteinte aux droits de propriété de HDS.

Installation des Produits

Sauf accord contraire, HDS ou son prestataire agréé livrera et installera les Equipements au site indiqué sur la Commande, à la condition que le Client ait préparé le Site d'Installation, conformément aux spécifications indiquées par HDS, avant la date prévue pour l'installation.

2. GARANTIE CONTRACTUELLE

Garantie des Produits

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2.3, HDS garantit au Client que, durant la Période de Garantie, les Produits fonctionneront conformément aux Spécifications Publiées. La validité de toute demande en garantie sera subordonnée au respect par le Client des procédures définies dans les Termes et Conditions en Ligne.

Garantie des Services

HDS garantit au Client qu'elle exécutera les Services dans les règles de l'art.

Exclusions de garantie

La fourniture de toute prestation de Garantie et de Maintenance est subordonnée aux termes et conditions de garantie et de maintenance de HDS, ainsi qu'aux exclusions y afférentes, tel que formulés dans les Termes et Conditions en Ligne.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DU PRESENT CAD ET DES TERMES ET CONDITIONS EN LIGNE, TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE EST EXPRESSEMENT EXCLUE SOUS RESERVE DE TOUTE DISPOSITION LEGALE D'ORDRE PUBLIC APPLICABLE ET CE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE A L'APTITUDE A LA COMMERCIALISATION, LA QUALITE, L'ADEQUATION A UN USAGE DEFINI OU L'ABSENCE DE VIOLATION DES DROITS DES TIERS. HDS NE GARANTIT EN AUCUN CAS LE FONCTIONNEMENT DE SES PRODUITS OU SERVICES SANS INTERRUPTION NI ERREUR.

3. SERVICES

Services de Support

A l'issue de la période de garantie contractuelle le Client recevra le bénéfice de Services de Maintenance et de Support durant la Période Initiale de Service à condition de les avoir achetés et payés intégralement. HDS renouvellera automatiquement lesdits Services de Maintenance et de Support, pour des Périodes de Service annuelles successives, sauf décision contraire du Client notifiée quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période en cours. L'exécution par HDS desdits Services de Maintenance et de Support sera régie par la section des Termes et Conditions en Ligne consacrée à la maintenance.

Services Professionnels

HDS fournira des Services Professionnels au Client sur la base d'un Ordre de Travaux séparé incorporant les termes et conditions du présent CAD. L'Ordre de Travaux précisera les autres termes et conditions éventuellement applicables auxdits Services Professionnels.

Coopération

Afin de faciliter l'exécution par HDS des Services, le Client devra fournir rapidement l'accès à ses locaux et équipements informatiques (y compris les accès distants) ainsi que l'espace de travail, le personnel, les informations, les matériels et les autres moyens dont HDS pourra avoir besoin.

4. TERMES FINANCIERS

Prix et Paiement

Le Client s'engage à payer les montants facturés au titre de la fourniture des Produits et Services dans les 30 jours fin de mois date de facture. En cas de retard de paiement, HDS pourra facturer des intérêts de retard [au taux de ____] ou interrompre l'exécution de tout ou partie des Services. Le Client s'engage également à payer toutes les Taxes éventuellement occasionnées en vertu du présent CAD, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une facturation par HDS.

Renouvellement des Services de Maintenance et de Support

Les redevances mensuelles au titre des Services de Maintenance et de Support devront être payées à partir des dates stipulées dans les factures émises par HDS ou, à défaut, à partir de l'expiration de la Période de Garantie applicable. L'indication par HDS du tarif de renouvellement des Services de Maintenance et de Support ne constitue pas une obligation pour le Client de procéder audit renouvellement.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Droits de propriété et Licences

HDS et ses concédants de licences sont propriétaires de tous les copyrights, marques, dessins, brevets, droits relatifs aux circuits, éléments de savoir-faire, secrets de commerce, nom commerciaux, noms de domaine et droits y afférents, ainsi que de tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs à tous les éléments, et de leurs modifications, à fournir au Client par HDS, ou plus généralement à créer par HDS en exécution du présent CAD (ci-après, collectivement, la « Propriété Intellectuelle d'Hitachi »). Le Client n'obtient que les droits de licence relatifs aux Logiciels, aux Produits des Services et aux autres éléments de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi expressément concédés en application du présent CAD et des Termes et Conditions en Ligne. Le Client s'engage à ne rien faire qui puisse compromettre les droits de HDS ou de ses concédants de licences relatifs à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi et notamment, à ne pas : (i) copier, modifier, soumettre à des opérations d'ingénierie inverse (sous réserve de l'application des dispositions légales d'ordre public), céder ou concéder sous licence tout élément de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi (sauf dans les limites expressément autorisées par les dispositions de licence applicables apparaissant dans les Annexes du présent CAD ou confirmées par écrit par HDS) ; (ii) enregistrer, ou tenter d'enregistrer, des droits susceptibles de concurrencer les droits afférents à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; (iii) supprimer ou modifier les étiquettes de propriété figurant sur, ou incorporées aux, éléments de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; (iv) entreprendre ou se servir de tout acte susceptible de diminuer la valeur des marques associées à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; ou (v) utiliser les Produits en violation des dispositions légales applicables.

Licence afférente aux Logiciels

Sous réserve de l'application des termes et conditions du présent CAD ainsi que des dispositions en matière de licence incluses dans les Termes et Conditions en Ligne, HDS concède au Client un droit personnel, non exclusif et non cessible (sauf concomitamment à la cession des Equipements en conformité avec les dispositions du présent CAD et des Termes et Conditions en Ligne) d'utilisation des Logiciels aux fins d'exploitation des Equipements conformément à leurs Spécifications Publiées et aux seules fins d'exploitation interne du Client.

Demandes des tiers en matière de propriété intellectuelle

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.1, au cas d'une demande (ci-après la « Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ») par un tiers contre le Client au motif qu'un Produit ou Service enfreindrait ses brevets ou son copyright, HDS s'engage à fournir au Client les recours suivants (lesquels, dans la mesure permise par la loi applicable, constitueront le seul et exclusif remède du Client contre HDS en matière de Demandes en Droits de Propriété Intellectuelle) :

- (a) HDS défendra ou réglera, à son choix, la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle, et versera au Client le montant des dommages et dépenses alloué par les tribunaux après épuisement de tous les recours entrepris (ou versés par le Client avec le consentement écrit de HDS), à condition que le Client : (i) informe HDS rapidement de l'existence de la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ; (ii) permette à HDS de gérer et régler seule la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ; (iii) apporte à HDS (contre remboursement des frais ainsi encourus par le Client) toute la coopération et l'assistance qu'HDS pourra lui demander ; et (iv) ne soit pas en situation d'avoir violé les dispositions du présent CAD ou des Termes et Conditions en Ligne ;
- (b) HDS s'engage à mettre en œuvre, à son choix et à ses frais, l'une des actions suivantes s'agissant d'un Produit objet, ou à l'avis de HDS susceptible de devenir l'objet, d'une Demande en Droits de Propriété Intellectuelle : (i) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Produit en toute légalité, ou (ii) modifier le Produit pour en éliminer la violation de droits ou le remplacer par un produit aux fonctionnalités équivalentes. Si aucune de ces options n'est pratique, HDS s'engage à rembourser le Client à condition que le Client rende le produit rapidement à HDS.

Ces remèdes ne s'appliqueront pas s'agissant d'un Produit de Tiers, ou de tout autre Produit que le Client, ou toute autre personne agissant pour le compte du Client, aura : (i) modifié ou combiné avec un quelconque produit de tiers non autorisé ou approuvé par HDS ; (ii) utilisé en dehors de l'environnement d'exploitation standard défini pour le Produit ou à des fins non autorisées par HDS ; (iii) utilisé à la place d'une version plus récente du Produit à la disposition du Client et laquelle aurait permis d'éviter la violation de droits ; ou s'agissant de toute Demande en Droits de Propriété Intellectuelle motivée par un matériel ou autre élément acquis par le Client de la part d'un tiers.

6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Tant le Client qu'HDS est tenu de respecter la confidentialité des Informations Confidentielles communiquées par l'une des parties à l'autre, ce en y apportant le même soin que dans le cas des Informations Confidentielles propres aux parties. Les deux parties s'engagent à ne communiquer lesdites Informations Confidentielles à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie. Toutefois HDS aura le droit de communiquer lesdites Informations Confidentielles à ses salariés et sous-traitants (y compris les salariés et sous-traitants de ses sociétés apparentées) dans la mesure requise pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent CAD.

7. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Responsabilité illimitée

Chacune des parties reconnaît une responsabilité illimitée envers l'autre dans les cas suivants : décès ou dommages corporels imputables à des actes volontaires ou à des omissions à caractère négligent ; recouvrement de créances ; exercice des droits d'ordre public des consommateurs (ex. en garantie) ; violation de droits de licence relatifs à des Logiciels ; violation de toute obligation de confidentialité ; et toute violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'Hitachi.

Plafond de responsabilité

Sauf application des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, ainsi que des exceptions définies par les Termes et Conditions en Ligne, et dans la mesure non interdite par la loi applicable :

(a) la responsabilité globale de chacune des parties, au titre de l'ensemble des demandes (y compris en violation de contrat ou de garantie, ou en matière civile y compris à titre de négligence) induites par le présent CAD, ne pourra excéder la somme payée au titre des Produits, des Produits de Tiers, des Logiciels de Tiers ou des Services objet de la demande et ce, dans la limite d'un maximum d'un million d'euros (1.000.000 €) par contrat ; et

(b) aucune des parties ne sera redevable à l'autre partie au titre de toutes pertes de profits, pertes de données, ou tous dommages ou pertes indirects (que ceux ci aient été prévisibles ou non) y compris, de manière non limitative, les pertes de commandes, de chiffre d'affaire, de revenu, de bénéfice, de clientèle, d'usage, de données, de commandes transmises par voie électronique et de tout autre avantage d'ordre économique, de quelque manière que ces dommages surviennent et même si la partie dont la responsabilité est recherchée avait été avertie préalablement de la possibilité de la survenance de ces dommages. Ces limitations et exclusions de responsabilité s'appliqueront même au cas où un remède exclusif prévu par le présent CAD se révélerait inopérant.

8. DUREE ET RESILIATION

Le présent CAD prendra effet à la Date d'Effet et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation, par HDS ou par le Client, par notification écrite faite à l'autre partie, au cas où l'autre partie : (i) aurait violé les dispositions du CAD en matière de confidentialité, de propriété intellectuelle ou de réglementation des exportations ; (ii) aurait commis une violation significative d'une disposition du présent CAD et n'aurait pas réparé ladite violation dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet ; ou (iii), se serait déclarée, ou serait susceptible de devoir se déclarer, en état de cessation des paiements.

La résiliation du présent CAD mettra fin à tous les droits, licences et privilèges du Client y afférents et le Client devra se conformer à toute demande de HDS soit d'enlever et de détruire toute la Propriété Intellectuelle d'Hitachi en sa possession, soit de renvoyer tous lesdits éléments à HDS aux frais du Client. Le Client ne sera en aucun cas exonéré de son obligation de paiement et toute somme due à HDS deviendra immédiatement exigible. Aucune des parties ne pourra être réputée avoir renoncé à des droits déjà conférés.

9. GENERALITES

Produits de Tiers

Sauf disposition contraire expresse du présent CAD (y compris ses Annexes) ou d'un Ordre de Travaux : (i) les Produits de Tiers fournis par HDS au Client le sont à l'exclusion de toute garantie ou prestation de maintenance de la part de HDS et (ii) ces produits seront couverts, en matière de licence, garantie et support, par les fournisseurs desdits produits au travers de leurs propres accords de licence communiqués au Client par HDS.

Réglementation des exportations

Le Client reconnaît que les lois et règlements d'un certain nombre de pays réglementent l'exportation des produits et technologies informatiques et peuvent prohiber l'utilisation, la vente ou la réexportation desdits produits ou technologies si le Client sait ou soupçonne qu'ils sont destinés à être utilisés à des fins de conception, développement, production, stockage ou utilisation d'armes ou de missiles nucléaires, chimiques ou biologiques, de même que, dans certains pays tels la Chine, pour certains usage militaires conventionnels. Au cas où le Client vendrait ou transférerait à une autre personne ou entité la propriété ou le droit d'utilisation de tout ou partie des Produits ou autres éléments fournis par HDS, le Client s'engage à s'assurer du respect de toutes les restrictions à l'exportation de ce type éventuellement applicables.

Résolution de litiges

En cas de litige, l'une et l'autre des Parties s'efforceront de désigner un représentant compétent de leurs services pour rencontrer les services de l'autre Partie et tâcher de résoudre ledit litige en toute bonne foi. Si ledit litige n'a pu être résolu dans un délai de 30 jours, chacune des parties aura la faculté de recourir à d'autres voies de résolution du litige telles qu'une conciliation ou une action devant les tribunaux. Les deux parties sont libres d'engager à tout moment des procédures en référé.

Divers

- (a) Sauf accord écrit optant pour une autre juridiction, le présent CAD sera régi par le droit belge (abstraction faite de ses règles en matière de conflits des lois) et compétence exclusive est attribuée au tribunaux de Bruxelles. Les parties conviennent d'exclure, dans la mesure permise par la loi, toute application des dispositions de la Convention des Nations Unies, régissant les contrats relatifs aux ventes internationales de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980.
- (b) Aucune des parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-respect de ses propres obligations en application du présent contrat (à l'exception toutefois des paiements de sommes exigibles) survenant en raison d'un événement relevant de la force majeure et du moment où la partie défaillante aura déployé des efforts raisonnables aux fins d'exécution desdites obligations.
- (c) Le Client ne devra pas transférer à autrui, sans l'accord écrit préalable de HDS, tout ou partie des droits acquis en vertu du présent CAD.
- (d) HDS pourra, pour l'accomplissement de l'ensemble de ses obligations, avoir recours à des sous-traitants, mais HDS conservera alors la responsabilité de l'exécution du présent CAD par leurs soins.
- (e) Les notifications prévues dans le cadre du présent CAD devront être effectuées par écrit et adressées soit au représentant de l'autre partie désigné dans ce CAD, soit à un membre de la direction. Notification sera réputée faite : en cas de remise en main propre, sur reçu signé par un salarié ou autre représentant dûment autorisé de l'autre partie ; en cas d'envoi par courriel, lors de la prise en compte du courriel par le système d'information de l'autre partie ; en cas de courrier, à la date de l'accusé de réception de l'envoi fait sous forme recommandée et en cas de télécopie, sur accusé de réception de sa transmission.
- (f) Le Client et HDS sont des contractants indépendants et ne sont liés de droit ou de fait par aucun lien d'association, de franchise, de joint venture, de représentation, d'emploi ou de mandat quelconque.
- (g) Les droits et obligations nés du présent CAD et appelés, en raison de leur nature, à survivre à sa résiliation ou expiration, continueront effectivement à produire alors leurs effets.
- (h) Le Client accorde à HDS le droit d'utiliser le nom de la société du Client au sein de supports publicitaires, y compris des articles de presse, des présentations et des références client concernant la vente de Produits et Services. Cette autorisation est sans contrepartie financière et valable pour un usage sur tous supports dans le monde entier. Nonobstant ceci, HDS devra obtenir l'accord préalable du Client pour toute communication afférant à des réclamations, des estimations, des témoignages et des citations concernant le Client, lequel ne refusera pas son accord sans motif raisonnable.
- (i) Le défaut d'exercice prompt, par l'une ou l'autre des parties, d'un droit contractuel, ne pourra être interprété comme un renoncement audit droit. Pour être valable, l'abandon d'un droit devra être matérialisé par écrit et n'emportera pas abandon définitif, ni fera naître une présomption quelconque en raison de sa répétition, à défaut de mention expresse à cet effet.
- (j) En dehors des Termes et Conditions en Ligne, le présent CAD ne pourra être modifié que par avenant écrit signé par un représentant dûment autorisé de chacune des parties. Les modifications éventuelles aux Termes et Conditions en Ligne ne s'appliqueront en aucun cas rétroactivement aux Commandes de Produits ou de Services émises antérieurement auxdites modifications ; elles ne pourront s'appliquer de façon prospective aux nouvelles Commandes reçues par HDS avant lesdites modifications que si le Client y consent.
- (k) Le présent CAD (y compris les Termes et Conditions en Ligne et toute Commande, Confirmation de Commande ou Ordre de Travaux) constitue l'intégralité de l'accord liant les parties en ce qui concerne son objet. Aucune force contractuelle ne pourra être reconnue (sauf disposition légale contraire d'ordre public) à toute autre communication, entente, proposition, affirmation ou garantie antérieure exprimée verbalement ou par écrit quant à l'objet du présent CAD.
- (l) En cas de conflit, les dispositions des divers éléments constitutifs du présent CAD seront appliquées dans l'ordre de prévalence suivant : (i) ce CAD ; (ii) les Termes et Conditions en Ligne ; (iii) une Confirmation de Commande ; (iv) une Commande et (v) un Ordre de Travaux.
- (m) Le présent CAD et ses Avenants éventuels pourront faire l'objet de signatures individuelles et d'une transmission électronique et leur validité sera alors établie après réception par l'autre partie de la copie originale dûment signée.

10. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Annexe : tout document signé afin de compléter ou modifier le présent CAD.

Cessation des paiements : l'incapacité de l'une des parties à faire face à ses échéances, ou la nomination d'un mandataire judiciaire ou liquidateur, ou la convocation d'une réunion de créanciers aux fins d'un arrangement, ou toute cessation d'activité.

Commande : une commande écrite sur papier des Produits ou Services de HDS ou bien, tout document soumis conformément à la procédure de commande en vigueur et détaillant un Produit, sa désignation et son prix.

Confirmation de Commande : tout accusé de réception ou facture, sous forme écrite ou électronique, émanant de HDS en réponse à une Commande.

Equipement(s) : matériels et pièces de rechange.

Information(s) Confidentielle(s) : toute information désignée comme confidentielle au moment de sa communication ou dont le caractère confidentiel résulte des usages.

Logiciel(s) : le code objet (i) des micrologiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base (les **Logiciels d'Exploitation**), (ii) des logiciels complémentaires fournis par HDS (les **Programmes**) et (iii) de toute Mise à Jour, de même que la documentation et les spécifications y afférentes.

Logiciel(s) de Tiers : tout logiciel inclus dans ou constituant un Produit de Tiers.

Mise(s) à jour : les versions ultérieures et corrections d'erreurs relatives aux Logiciels précédemment édités par HDS, tels qu'énumérés au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Ordre de Travaux : document décrivant en détail les Services Professionnels fournis par HDS et précisant leur nature, leur prix, les délais estimés de mise à disposition, les procédures d'acceptation et les rôles et responsabilités des parties.

Période de Garantie : période de garantie pour un Produit donné indiquée dans les Annexes du présent CAD.

Période de Service Initiale : la période renouvelable de prestation des Services de Maintenance et de Support (laquelle période a une durée soit de 12 mois, soit de 24 mois ou soit 36 mois).

Produit(s) : tout Equipement et/ou Logiciel disponible à la vente, tels qu'énumérés au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Produit(s) des Services : tout élément (tel que rapports, listings de programmes, outils, documentation, dessins etc.) créé par HDS ou pour son compte lors de la fourniture de Services.

Produit(s) de Tiers : tout Produit fourni par HDS mais non énuméré au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Service(s) : les Services de Maintenance et de Support, les Services Professionnels et d'autres services, tels qu'énumérés au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Service(s) de Maintenance et de Support : les services de maintenance des Equipements, et de support des Logiciels, décrits en détail dans les Annexes du présent CAD.

Service(s) Professionnel(s) : les services d'adaptation de logiciels, de transfert de données et tous autres services.

Spécifications Publiées : les spécifications Produits en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande.

Taxe : toute taxe, droit ou impôt (y compris les retenues à la source et la TVA).

Utiliser/utilisation : l'utilisation en exploitation des Logiciels pour faire fonctionner des Produits ou des Programmes.

CONTRAT CONCLU entre les parties, représentées par leurs mandataires dûment autorisés, à sa Date d'Effet.

Signé au nom et pour le compte d'Hitachi Data Systems Belgium N.V. par : Signé au nom et pour le compte du Client par :

Signature :

Signature :

Nom :

Nom :

Fonction :

Fonction :

Date :

Date :